



# Conséquences de la réforme pour les autres assurances sociales

Dans le cadre de :

## Prévoyance vieillesse 2020

Date :	27.06.2017
Stade :	Projet mis en votation
Domaine(s) :	AVS, PP, AI, PC, AC, aide sociale

Les assurances sociales sont coordonnées entre elles et se recoupent sur plusieurs points. C'est pourquoi la réforme Prévoyance vieillesse 2020, qui revoit en profondeur l'AVS et le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle, a aussi des conséquences sur d'autres éléments du système de sécurité sociale. Le régime des prestations complémentaires (PC), l'assurance-invalidité (AI) et l'assurance-chômage (AC) sont principalement concernés.

Contexte

### Les principaux changements

Prévoyance vieillesse 2020 est une réforme globale qui vise à garantir les rentes à leur niveau actuel. Les mesures qui auront des conséquences sur d'autres régimes de sécurité sociale sont principalement les changements en lien avec l'âge de référence, le supplément aux rentes AVS, les mesures visant à stabiliser les finances de l'AVS et les améliorations apportées à la situation des chômeurs âgés.

Conséquences pour les PC

### Réduction des dépenses dans les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

La réforme de la prévoyance vieillesse prévoit diverses mesures qui permettent d'améliorer les prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle. Dans l'AVS, le supplément de 70 francs par mois ajouté aux nouvelles rentes et le relèvement du plafond des rentes pour les couples mariés de 150 à 155 % de la rente vieillesse maximale constituent les mesures les plus importantes pour les PC. De leur fait, les dépenses au titre des PC seront réduites. L'allègement pour le régime des PC devrait se chiffrer à environ 100 millions de francs.

Dans la prévoyance professionnelle, l'amélioration des rentes de vieillesse prendra du temps en raison du temps nécessaire à l'accumulation de l'avoir de vieillesse. En revanche, l'amélioration des rentes d'invalidité de la prévoyance professionnelle sera immédiate pour les nouvelles rentes nées après l'entrée en vigueur de la réforme et aura un impact positif direct sur les PC à l'AI. L'allègement pour le régime des PC devrait se chiffrer à environ 36 millions de francs.

Le relèvement d'un an de l'âge de référence des femmes a également des conséquences pour le régime des PC. Le droit aux PC naîtra une année plus tard pour les femmes qui percevront leur rente AVS à l'âge de référence. En revanche, les modifications liées à la flexibilisation de la retraite (en particulier l'anticipation d'une année supplémentaire pour les hommes), avec un accès plus flexible aux PC, auront pour effet d'augmenter les dépenses des PC. Au total, les changements apportés à l'âge de perception de la rente de vieillesse auront néanmoins des conséquences favorables pour le régime des PC. L'allègement devrait se chiffrer à 50 millions de francs.

Dans l'ensemble, la réforme permet une réduction des dépenses des PC d'environ 186 millions de francs, dont 71 millions pour la Confédération et 115 millions pour les cantons. À cela s'ajoute l'effet à moyen et long terme des prestations de la prévoyance professionnelle qui n'est pas compris dans cette estimation (effet à long terme dépassant l'horizon 2030).

### Conséquences financières de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 pour les PC en 2030

En millions de francs, aux prix de 2017

Mesures (chiffres arrondis à 1 million près)	Coûts	pour la Confédération	pour les cantons
<b>Réforme Prévoyance vieillesse 2020</b>	<b>-186</b>	<b>-71</b>	<b>-115</b>
- Relèvement de l'âge de la retraite des femmes	-50	-12	-38
- Mesures de compensation	-136	-59	-77
- Supplément de 70 francs + plafond couples 155 %	-100	-45	-55
- Dans la LPP	-36	-14	-22
<b>Total</b>	<b>-186</b>	<b>-71</b>	<b>-115</b>

État : 22.3.2017

OFAS, 31.5.2017

Sur le plan individuel, la réforme permet de maintenir le niveau des prestations de vieillesse. Par conséquent, les bénéficiaires de PC ne doivent pas craindre une détérioration de leur revenu global. À cela s'ajoute le fait que la réforme comble les lacunes de prévoyance des personnes ayant un faible revenu, ce qui réduit le risque de devoir dépendre des PC lors de la retraite.

Pour les bénéficiaires de PC, les conséquences concrètes des améliorations des rentes dans l'AVS sont les suivantes :

- Dans 22 % des cas, le revenu global des bénéficiaires de PC augmentera en raison de la garantie minimale (montant minimal des PC garanti, même si les dépenses reconnues ne dépassent les revenus déterminants que de 10 francs, par ex.). En effet, le montant des PC restera identique pour ces personnes, mais celles-ci bénéficieront de l'augmentation de la rente AVS.
- Dans la grande majorité des cas, soit 76 %, l'augmentation des rentes AVS ne modifiera pas le revenu disponible. Le supplément AVS entraînera une réduction équivalente des PC, qui sont des prestations sous conditions de ressources. Les personnes continueront toutefois de percevoir des PC et conserveront ainsi les avantages que leur procure ce régime.
- Dans 2 % des cas, l'augmentation des rentes AVS aura pour conséquence une sortie du régime des PC en raison de l'amélioration de la situation financière des bénéficiaires de rente, ce qui se traduira par la perte de certains avantages comme l'exemption de la redevance TV/radio.

Conséquences  
pour l'AI

#### Prolongement de la durée du versement des rentes d'invalidité

Le relèvement de l'âge de référence des femmes de 64 à 65 ans implique, pour l'AI, que la durée pendant laquelle elle devra financer des prestations pour les femmes – rentes d'invalidité, allocations pour impotent et octroi de moyens auxiliaires – se prolonge d'une année. Cela aura pour conséquence une augmentation des dépenses de l'AI d'environ 135 millions de francs en 2030. En parallèle, la prolongation de la durée de l'obligation de cotiser des femmes de 64 à 65 ans et la suppression de la franchise de cotisation pour les rentiers actifs après 65 ans augmenteront les recettes de l'AI de 50 millions de francs. Au total, la réforme Prévoyance vieillesse 2020 entraînera pour l'AI des charges d'environ 85 millions de francs en 2030.

Sur le plan individuel, les rentiers AI, qui ne perçoivent pas une fraction de rente entière de l'AI, pourront compléter leur revenu en anticipant la perception d'une partie de leur rente AVS. Dans

ce cas, seule cette partie de la rente AVS sera soumise à une réduction actuarielle. Ces personnes continueront d'être prises en charge par l'AI pour les autres prestations (moyens auxiliaires et allocation pour impotent, notamment) jusqu'à l'âge de référence ou jusqu'à la perception anticipée de la rente entière de l'AVS.

Conséquences  
pour l'AC

#### **Prolongement de la durée du versement des prestations de l'assurance-chômage**

Le relèvement de l'âge de référence des femmes de 64 à 65 ans implique que le droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage se prolongera d'une année. En parallèle, la prolongation de la durée de l'obligation de cotiser des femmes de 64 à 65 ans augmentera les recettes de cotisations. Au total, la réforme aura pour conséquence une augmentation des dépenses de l'assurance-chômage estimée à environ 50 millions de francs en 2030.

Sur le plan individuel, l'augmentation de l'âge de référence de 64 à 65 ans ne signifie pas forcément une prolongation de la durée des indemnités journalières de l'assurance-chômage, en particulier pour les femmes qui arrivent en fin de droit. Toutefois, dans de tels cas, les personnes pourront anticiper la perception de leur rente AVS et, le cas échéant, faire valoir leur droit aux PC.

La réforme prévoit en outre des modifications au niveau de la coordination des indemnités journalières de l'assurance-chômage avec les prestations de vieillesse de l'AVS et de la prévoyance professionnelle. Les personnes qui percevront de manière anticipée leur rente continueront d'avoir droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage, qu'elles anticipent une partie ou la totalité de leur rente. Les montants perçus de l'AVS et de la prévoyance professionnelle seront toutefois déduits de l'indemnité journalière de l'assurance-chômage, pour éviter une surindemnisation.

Conséquences  
pour l'aide  
sociale

#### **Pas de conséquence directe pour l'aide sociale**

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 permet de maintenir le niveau des prestations de la prévoyance vieillesse et d'éviter ainsi tout effet négatif sur l'aide sociale. Le relèvement de l'âge de référence des femmes de 64 à 65 ans n'aura pas d'effet sur l'aide sociale, puisque les personnes qui anticipent la perception de leur rente de vieillesse à partir de l'âge de 62 ans peuvent faire valoir leur droit aux PC. Au contraire, la possibilité donnée aux hommes d'anticiper d'une année supplémentaire la perception de leur rente AVS, et donc de faire valoir leur droit aux PC une année plus tôt (62 ans contre 63 aujourd'hui) pourrait réduire les dépenses de l'aide sociale.

S'agissant du relèvement de 58 à 62 ans de l'âge minimal de perception anticipée de la rente dans la prévoyance professionnelle, il faut noter que les institutions de prévoyance peuvent fixer un âge minimal jusqu'à 60 ans et que certaines exceptions sont prévues dans la loi pour une retraite anticipée, même avant 60 ans (préretraite financée collectivement, restructurations d'entreprises ou motifs liés à la sécurité publique). Dans de rares circonstances, il pourrait arriver que les personnes qui ne peuvent pas encore avoir accès à leur prestation de vieillesse doivent être prises en charge par l'aide sociale en cas de perte d'emploi et de la fin du droit aux indemnités de l'assurance-chômage. Les PC peuvent toutefois prendre le relais à partir de 62 ans.

#### **Versions linguistiques de ce document**

Auswirkungen der Reform auf andere Sozialversicherungen  
Ripercussioni della riforma per altre assicurazioni sociali

#### **Documents complémentaires de l'OFAS**

[www.bsv.admin.ch/doc-f-pv2020](http://www.bsv.admin.ch/doc-f-pv2020)

#### **Informations complémentaires**

[www.prevoiancevieillesse2020.ch](http://www.prevoiancevieillesse2020.ch)

**Contact**

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)